

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, DUVERGER Françoise, JOLY Agnès, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel, NICOUUD Clémence

Absentes excusées : Mmes KANAREK Déborah et PETIT BARAT Magalie

Secrétaire : MAGNIEZ Thierry

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – LE GRAND COLOMBIER

Contrat de mandant D2024-68

Vu la difficulté dans le recrutement d'agents communaux pour la gestion du gîte touristique communal « Le Grand Colombier »,

Considérant l'offre de Monsieur Nicolas BADEE proposant de gérer le gîte sous la forme de convention de mandat,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur Nicolas BADEE ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- accepte la proposition de convention de mandat avec Monsieur Nicolas BADEE pour la gestion du gîte touristique communal à compter du 21 décembre 2024 pour une durée d'une année et pour un montant de 12 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Tarifs contrats de location à compter du 01.01.2025

- Location directe ou par Chambéry Alpes Tourisme D 2024-69

GITE Les Rochers de la Bade - 5 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	75 €	0%	75 €	0%	100 €	0%	68 €	0%	75 €	0%
2	150.00 €	0%	150.00 €	0%	200.00 €	0%	135.00 €	0%	150.00 €	0%
3	200.00 €	10%	200.00 €	10%	300.00 €	0%	180.00 €	10%	200.00 €	10%
4	250.00 €	16%	250.00 €	16%	400.00 €	0%	225.00 €	16%	250.00 €	16%
5	300.00 €	19%	300.00 €	19%	490.00 €	2%	270.00 €	19%	300.00 €	19%
6	350.00 €	21%	350.00 €	21%	560.00 €	7%	315.00 €	21%	350.00 €	21%
7	400.00 €	23%	380.00 €	27%	620.00 €	12%	340.00 €	27%	400.00 €	23%
21	1 160.00 €	25%	1 102.00 €	29%	1 798.00 €	15%	986.00 €	30%	1 160.00 €	25%
28	1 500.00 €	29%	1 425.00 €	32%	2 325.00 €	18%	1 275.00 €	33%	1 500.00 €	29%

Repassage ménage obligatoire : 34.00 € par séjour

Option ménage complet : 24.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Les Dents de Rossanaz - 6 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	90 €	0%	90 €	0%	123 €	0%	83 €	0%	90 €	0%
2	180.00 €	0%	180.00 €	0%	245.00 €	0%	165.00 €	0%	180.00 €	0%
3	270.00 €	0%	245.00 €	10%	370.00 €	0%	220.00 €	10%	245.00 €	10%
4	360.00 €	0%	300.00 €	16%	490.00 €	0%	275.00 €	16%	300.00 €	16%
5	440.00 €	2%	365.00 €	19%	600.00 €	2%	330.00 €	19%	365.00 €	19%
6	500.00 €	7%	425.00 €	21%	685.00 €	7%	385.00 €	21%	425.00 €	21%
7	550.00 €	12%	460.00 €	27%	750.00 €	12%	415.00 €	27%	460.00 €	27%
21	1 595.00 €	15%	1 334.00 €	29%	2 175.00 €	15%	1 203.50 €	30%	1 334.00 €	29%
28	2 062.50 €	18%	1 725.00 €	32%	2 812.50 €	18%	1 556.25 €	33%	1 725.00 €	32%

Repassé ménage obligatoire : 46.00 €

Option ménage complet : 36.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Le Margeriaz - 13 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	165 €	0%	165 €	0%	195 €	0%	165 €	0%	165 €	0%
2	330.00 €	0%	330.00 €	0%	390.00 €	0%	330.00 €	0%	330.00 €	0%
3	495.00 €	0%	440.00 €	10%	590.00 €	0%	440.00 €	10%	440.00 €	10%
4	660.00 €	0%	550.00 €	16%	780.00 €	0%	550.00 €	16%	550.00 €	16%
5	800.00 €	2%	660.00 €	19%	960.00 €	2%	660.00 €	19%	660.00 €	19%
6	915.00 €	7%	775.00 €	21%	1 100.00 €	7%	775.00 €	21%	775.00 €	21%
7	1 000.00 €	12%	880.00 €	23%	1 210.00 €	12%	825.00 €	27%	880.00 €	27%
21	2 900.00 €	15%	2 552.00 €	25%	3 509.00 €	15%	2 392.50 €	29%	2 552.00 €	29%
28	3 750.00 €	18%	3 300.00 €	29%	4 537.50 €	18%	3 093.75 €	32%	3 300.00 €	32%

Repassé ménage obligatoire : 64.00 €

Option ménage complet : 54.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

Pour les trois appartements :

Possibilité de réduction de 10 % si le gîte est vide à J-30. Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits : application de la réduction 7 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 20 nuits, puis réduction 21 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 27 nuits, puis réduction 28 nuits jusqu'à 90 nuits (maximum légal).

➤ Location par Airbnb D 2024-70

GITE Les Rochers de la Bade - 5 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	75 €	0%	75 €	0%	101 €	0%	67 €	0%	75 €	0%
2	149.24 €	0%	149.24 €	0%	201.72 €	0%	134.48 €	0%	149.24 €	0%
3	201.47 €	10%	201.47 €	10%	302.58 €	0%	181.55 €	10%	201.47 €	10%
4	250.72 €	16%	250.72 €	16%	403.44 €	0%	225.93 €	16%	250.72 €	16%
5	302.21 €	19%	302.21 €	19%	494.21 €	2%	272.32 €	19%	302.21 €	19%
6	353.70 €	21%	353.70 €	21%	562.80 €	7%	318.72 €	21%	353.70 €	21%
7	402.20 €	23%	381.31 €	27%	621.30 €	12%	343.60 €	27%	402.20 €	23%
21	1 175.27 €	25%	1 112.58 €	29%	1 800.35 €	15%	988.43 €	30%	1 175.27 €	25%
28	1 483.45 €	29%	1 420.76 €	32%	2 315.75 €	18%	1 261.42 €	33%	1 483.45 €	29%

Repasse ménage obligatoire : 34.44 € par séjour
 Option ménage complet : 24.00 €
 Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €
 Option serviettes : 7.00 €

GITE Les Dents de Rossanaz - 6 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	90 €	0%	90 €	0%	123 €	0%	82 €	0%	90 €	0%
2	180.40 €	0%	180.40 €	0%	246.00 €	0%	164.00 €	0%	180.40 €	0%
3	270.60 €	0%	243.54 €	10%	369.00 €	0%	221.40 €	10%	243.54 €	10%
4	360.80 €	0%	303.07 €	16%	492.00 €	0%	275.52 €	16%	303.07 €	16%
5	441.98 €	2%	365.31 €	19%	602.70 €	2%	332.10 €	19%	365.31 €	19%
6	503.32 €	7%	427.55 €	21%	686.34 €	7%	388.68 €	21%	427.55 €	21%
7	555.63 €	12%	460.92 €	27%	757.68 €	12%	419.02 €	27%	460.92 €	27%
21	1 610.07 €	15%	1 344.88 €	29%	2 195.55 €	15%	1 205.40 €	30%	1 344.88 €	29%
28	2 070.99 €	18%	1 717.41 €	32%	2 824.08 €	18%	1 538.32 €	33%	1 717.41 €	32%

Repasse ménage obligatoire : 46.74 €
 Option ménage complet : 36.00 €
 Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €
 Option serviettes : 7.00 €

GITE Le Margeriaz - 13 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	164 €	0%	164 €	0%	197 €	0%	164 €	0%	164 €	0%
2	328.00 €	0%	328.00 €	0%	393.60 €	0%	328.00 €	0%	328.00 €	0%
3	492.00 €	0%	442.80 €	10%	590.40 €	0%	442.80 €	10%	442.80 €	10%
4	656.00 €	0%	551.04 €	16%	787.20 €	0%	551.04 €	16%	551.04 €	16%
5	803.60 €	2%	664.20 €	19%	964.32 €	2%	664.20 €	19%	664.20 €	19%
6	915.12 €	7%	777.36 €	21%	1 098.14 €	7%	777.36 €	21%	777.36 €	21%
7	1 010.24 €	12%	883.96 €	23%	1 212.29 €	12%	838.04 €	27%	838.04 €	27%
21	2 927.40 €	15%	2 583.00 €	25%	3 512.88 €	15%	2 445.24 €	29%	2 445.24 €	29%
28	3 765.44 €	18%	3 260.32 €	29%	4 518.53 €	18%	3 122.56 €	32%	3 122.56 €	32%

Repasse ménage obligatoire : 64.00 €
 Option ménage complet : 54.00 €
 Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €
 Option serviettes : 7.00 €

Pour les trois appartements :

Possibilité de réduction de 10 % si le gîte est vide à J-30.

Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits : application de la réduction 7 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 20 nuits, puis réduction 21 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 27 nuits, puis réduction 28 nuits jusqu'à 90 nuits (maximum légal).

➤ Location par Gîtes de France (contrat pour assurance annulation) D 2024-71

GITE Les Rochers de la Bade - 5 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	75 €	0%	75 €	0%	100 €	0%	88 €	0%	75 €	0%
2	150.30 €	0%	150.30 €	0%	200.65 €	0%	135.10 €	0%	150.30 €	0%
3	200.65 €	10%	200.65 €	10%	300.40 €	0%	180.70 €	10%	200.65 €	10%
4	250.05 €	16%	250.05 €	16%	400.15 €	0%	225.35 €	16%	250.05 €	16%
5	300.40 €	19%	300.40 €	19%	490.40 €	2%	270.00 €	19%	300.40 €	19%
6	350.75 €	21%	350.75 €	21%	560.70 €	7%	315.60 €	21%	350.75 €	21%
7	400.15 €	23%	380.20 €	27%	620.55 €	12%	340.30 €	27%	400.15 €	23%
21	1 160.15 €	25%	1 102.20 €	29%	1 798.55 €	15%	986.30 €	30%	1 160.15 €	25%
28	1 500.25 €	29%	1 425.20 €	32%	2 325.80 €	18%	1 275.10 €	33%	1 500.25 €	29%

Repassé ménage obligatoire : 34.00 € par séjour

Option ménage complet : 24.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Les Dents de Rossanz - 6 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	90 €	0%	90 €	0%	123 €	0%	83 €	0%	90 €	0%
2	180.10 €	0%	180.10 €	0%	245.65 €	0%	165.85 €	0%	180.10 €	0%
3	270.35 €	0%	245.65 €	10%	370.10 €	0%	220.00 €	10%	245.65 €	10%
4	360.60 €	0%	300.75 €	16%	490.75 €	0%	275.10 €	16%	300.75 €	16%
5	440.40 €	2%	365.35 €	19%	600.00 €	2%	330.20 €	19%	365.35 €	19%
6	500.25 €	7%	425.20 €	21%	685.50 €	7%	385.30 €	21%	425.20 €	21%
7	550.60 €	12%	460.35 €	27%	750.10 €	12%	415.70 €	27%	460.35 €	27%
21	1 595.60 €	15%	1 334.35 €	29%	2 175.10 €	15%	1 204.20 €	30%	1 334.35 €	29%
28	2 063.00 €	18%	1 725.75 €	32%	2 812.55 €	18%	1 556.65 €	33%	1 725.75 €	32%

Repassé ménage obligatoire : 46.00 €

Option ménage complet : 36.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Le Margeriaz - 13 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	165 €	0%	165 €	0%	195 €	0%	165 €	0%	165 €	0%
2	330.25 €	0%	330.25 €	0%	390.10 €	0%	330.25 €	0%	330.25 €	0%
3	490.80 €	0%	440.45 €	10%	590.55 €	0%	440.45 €	10%	440.45 €	10%
4	650.40 €	0%	550.65 €	16%	780.55 €	0%	550.65 €	16%	550.65 €	16%
5	800.50 €	2%	660.85 €	19%	960.10 €	2%	660.85 €	19%	660.85 €	19%
6	915.45 €	7%	775.80 €	21%	1 100.70 €	7%	775.80 €	21%	775.80 €	21%
7	1 000.00 €	12%	880.30 €	23%	1 210.90 €	12%	825.20 €	27%	880.30 €	27%
21	2 900.00 €	15%	2 552.30 €	25%	3 509.90 €	15%	2 392.70 €	29%	2 552.30 €	29%
28	3 750.25 €	18%	3 300.90 €	29%	4 537.80 €	18%	3 093.80 €	32%	3 300.90 €	32%

Repassé ménage obligatoire : 64.00 €

Option ménage complet : 54.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

Pour les trois appartements :

Possibilité de réduction de 10 % si le gîte est vide à J-30.

Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits : application de la réduction 7 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 20 nuits, puis réduction 21 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 27 nuits, puis réduction 28 nuits jusqu'à 90 nuits (maximum légal).

➤ Location par plateforme Gîtes de France D 2024-72

GITE Les Rochers de la Bade - 5 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	70 €	0%	70 €	0%	94 €	0%	63 €	0%	70 €	0%
2	140.60 €	0%	140.60 €	0%	188.30 €	0%	126.20 €	0%	140.60 €	0%
3	188.30 €	10%	188.30 €	10%	282.80 €	0%	169.40 €	10%	188.30 €	10%
4	235.10 €	16%	235.10 €	16%	377.30 €	0%	211.70 €	16%	235.10 €	16%
5	282.80 €	19%	282.80 €	19%	462.80 €	2%	254.00 €	19%	282.80 €	19%
6	330.50 €	21%	330.50 €	21%	529.40 €	7%	297.20 €	21%	330.50 €	21%
7	377.30 €	23%	358.40 €	27%	586.10 €	12%	320.60 €	27%	377.30 €	23%
21	1 097.30 €	25%	1 042.40 €	29%	1 702.10 €	15%	932.60 €	30%	1 097.30 €	25%
28	1 419.50 €	29%	1 348.40 €	32%	2 201.60 €	18%	1 206.20 €	33%	1 419.50 €	29%

Repasse ménage obligatoire : 34.00 € par séjour

Option ménage complet : 24.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Les Dents de Rossanaz - 6 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	84 €	0%	84 €	0%	115 €	0%	77 €	0%	84 €	0%
2	168.20 €	0%	168.20 €	0%	230.30 €	0%	154.70 €	0%	168.20 €	0%
3	253.70 €	0%	230.30 €	10%	348.20 €	0%	206.00 €	10%	230.30 €	10%
4	339.20 €	0%	282.50 €	16%	462.50 €	0%	258.20 €	16%	282.50 €	16%
5	414.80 €	2%	343.70 €	19%	566.00 €	2%	310.40 €	19%	343.70 €	19%
6	471.50 €	7%	400.40 €	21%	647.00 €	7%	362.60 €	21%	400.40 €	21%
7	519.20 €	12%	433.70 €	27%	708.20 €	12%	391.40 €	27%	433.70 €	27%
21	1 509.20 €	15%	1 261.70 €	29%	2 058.20 €	15%	1 138.40 €	30%	1 261.70 €	29%
28	1 952.00 €	18%	1 632.50 €	32%	2 662.10 €	18%	1 472.30 €	33%	1 632.50 €	32%

Repasse ménage obligatoire : 46.00 €

Option ménage complet : 36.00 €

Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €

Option serviettes : 7.00 €

GITE Le Margeriaz - 13 personnes

NUITEES	NOEL NOUVEL AN du 20/12/25 au 03/01/26		Hiver hors vacances 04/01/25 - 08/02/25 et 08/03/25-04/05/25 et 25-10-25 au 20-12-25		Hiver Vacances Fev 08-02- 25 au 08-03-25		Printemps et Automne non chauffé 04-05-25 au 06-07- 25 et 30/08/25 au 25-10-25		Eté 05-07-25 au 30-08-25	
	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction	€	% réduction
1	155 €	0%	155 €	0%	183 €	0%	155 €	0%	155 €	0%
2	309.50 €	0%	309.50 €	0%	366.20 €	0%	309.50 €	0%	309.50 €	0%
3	461.60 €	0%	413.90 €	10%	556.10 €	0%	413.90 €	10%	413.90 €	10%
4	612.80 €	0%	518.30 €	16%	736.10 €	0%	518.30 €	16%	518.30 €	16%
5	755.00 €	2%	622.70 €	19%	906.20 €	2%	622.70 €	19%	622.70 €	19%
6	883.90 €	7%	731.60 €	21%	1 039.40 €	7%	731.60 €	21%	731.60 €	21%
7	944.00 €	12%	830.60 €	23%	1 143.80 €	12%	778.40 €	27%	830.60 €	27%
21	2 744.00 €	15%	2 414.60 €	25%	3 321.80 €	15%	2 263.40 €	29%	2 414.60 €	29%
28	3 549.50 €	18%	3 123.80 €	29%	4 295.60 €	18%	2 927.60 €	32%	3 123.80 €	32%

Repasse ménage obligatoire : 64.00 €
Option ménage complet : 54.00 €
Option draps : double 16.00 €, simple 13.00 €
Option serviettes : 7.00 €

Pour les trois appartements :

Possibilité de réduction de 10 % si le gîte est vide à J-30.

Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits : application de la réduction 7 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 20 nuits, puis réduction 21 nuits pour chaque nuit supplémentaire jusqu'à 27 nuits, puis réduction 28 nuits jusqu'à 90 nuits (maximum légal).

II – SUBVENTION SCOLAIRE D 2024-65

Dans le cadre du budget primitif 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter par anticipation les crédits suivants :

Section dépenses de fonctionnement

Article 65748 : 360.00 € au profit de la coopérative scolaire des Aillons pour le projet de classe de découverte et activités culturelles.

III – ENGAGEMENT PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire,
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et sectionales engagées dans la démarche PEFC.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

IV – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
D 2024-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire en date du 27 mars 2009 ;

Vu la délibération antérieure n° 2016-37 du 16 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revaloriser le montants annuel maximum du CIA selon les modalités suivantes

Article 1 - Bénéficiaires

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 500.00

Article 2 - Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 2016-37 en date du 16 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP sont inchangés pour les cadres d'emplois mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le versement annuel du CIA 2024.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** la délibération antérieure n° 2016-37 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu** la délibération antérieure n° 2018-41 en date du 27 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Vu** la délibération antérieure n° 2024-06 en date du 11 janvier 2024 revalorisant les montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revaloriser les montants annuels maximum du CIA selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints techniques		
Groupe 1	Adjoints techniques polyvalents	2 500 €
Groupe 2	Adjoints techniques en charge de l'entretien et du ménage	1 000 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 2016-37 en date du 16 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et de la délibération n° D 2024-06 concernant l'IFSE sont inchangés pour les cadres d'emplois mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le versement du CIA 2024.

V – QUESTIONS DIVERSES

David CHAUVET a transmis sa lettre de démission suite à sa disponibilité de 5 ans. Il sera radié des effectifs à compter du 01.01.2025.

La cérémonie des vœux est prévue le 25 janvier 2025 à 20 h 00.

Le Secrétaire,
Thierry MAGNIEZ



Le Maire,
Vincent MIGUET

